

# Solaire PV > 10 kW

## Nouveaux régimes d'octroi de certificats verts

Le 28 juillet 2014

## Décret:

- Décret du 27/03/2014 modificatif du **décret électricité** du 12/04/2001 (MB du 17/04/2014 – p. 33227)

## Arrêtés:

- AGW du 3 avril 2014 modificatif de l'**AGW-PEV** du 30/11/2006 (MB du 07/05/2014 – p. 36690)
- AGW du 3 avril 2014 modificatif de l'**AGW-PEV** du 30/11/2006 (MB du 20/05/2014 – p. 40175)
- AGW du 3 avril 2014 modificatif de l'**AGW-OSP** du 30/03/2006 (MB du 20/05/2014 – p. 40171)

➤ Régimes en vigueur jusqu'au 31/12/2014 (date RGIE)

→ Coefficient multiplicateur ( $k_m$ )

→ Régime en vigueur à partir du 01/01/2015 (date RGIE)

→ Coefficient économique ( $k_{ECO}$ )

# Solaire PV > 10 kW – Régimes jusqu'au 31/12/2014 (date RGIE)

	RGIE 2014		
	du 01/01 au 07/08	du 08/08 au 01/11	du 02/11 au 31/12
<b>Durée d'octroi</b>	10 ans		
<b>Régime d'octroi</b>	Coefficient multiplicateur - Décret article 38§6		
<b>Prix garanti Elia</b>	Dossier GRCV DGO4		
<b>Taux d'octroi - CV/MWh</b>			
<b>Tranche de puissance :</b>			
- de 0 à 5 kWc	7		2,5** sous conditions* ou 1
- de 5 à 10 kWc	5		2,5** sous conditions* ou 1
- de 10 à 250 kWc	4 sous conditions* ou 1		2,5** sous conditions* ou 1
- au-delà de 250 kWc	1		1

* Conditions		
1. Autoconsommation	Au moins 50% sur base trimestrielle	Au moins 60% sur base annuelle au moment de la conception
<u>Contrôle CWaPE :</u>	<u>Ex-post :</u> Relevés trimestriels	<u>Ex-ante - Dossier CGO :</u> Consommation du site > 60% production solaire
2. Cogénération	Audit AMURE-UREBA	-
3. Tests qualité	-	-
		Selon AM à venir

**\*\* Bonus de 0,5 CV/MWh si les panneaux ont été encapsulés et/ou assemblés au sein de l'Espace économique européen**

- Condition autoconsommation :

Consommation du site  $\geq 60\%$  x Production solaire

- Périmètre :

Consommations derrière le **code EAN** auquel l'installation est raccordée

- Bâtiments existants :

Consommation du site = moyenne consommation des 3 dernières années

- Bâtiments neufs :

Consommation du site = valeur estimée par le producteur

→ Pièces justificatives à joindre en annexe du CGO

→ Contrôle ex-ante uniquement !

- Majoration du taux d'octroi de 0,5 CV/MWh

Si les panneaux photovoltaïques ont été encapsulés et/ou assemblés au sein de l'Espace économique européen

→ Pièces justificatives à fournir en annexe du CGO:

- soit une copie du Factory Inspection Certificate (FIC) établi selon la norme ECS/CIG 021-024
- soit un autre document équivalent permettant de démontrer que la condition est remplie

Régime d'octroi en application de l'article 38§6bis du décret électricité

## 1. Application d'un coefficient économique ( $k_{ECO}$ )

Publication  $k_{ECO}$  par la CWaPE pour le 30/09/2014 au plus tard

Ensuite révision semestrielle du  $k_{ECO}$  pour le solaire PV !

## 2. Introduction préalable demande de réservation auprès de la DGO4

Introduction des demandes à partir du 01/01/2015

Enveloppe 2015: 79.600 CV/an

Enveloppe 2016: 77.000 CV/an

## 3. Garantie de rachat par Elia à 65 EUR/CV pendant 10 ans automatique

## A) Contrôle RGIE jusqu'au 31/12/2014

- Procédures GRCV et DPO inchangées
- Annexes supplémentaires à joindre au CGO

## B) Contrôle RGIE à partir du 01/01/2015

1. Introduction demande réservation CV à la DGO4

*Encodage dossier par DGO4 dans banque de données CWaPE*

2. Délivrance CGO par l'OA et envoi à la CWaPE par l'OA
3. Notification CWaPE au producteur et octroi CV en ligne